

Motion 2020

en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'importance de la dimension formatrice du sport pour la jeunesse, singulièrement du sport d'équipe ;
- le rôle du sport en tant que facteur d'identification et de repère pour les jeunes, de traduction des valeurs d'effort et de dépassement de soi, de manifestation de la recherche d'excellence ;
- l'adoption récente, le 17 juin 2011, d'une nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport (LESp) ;
- les performances atteintes par les équipes représentant Genève au plus haut niveau national dans des sports tels que football, hockey sur glace, hockey sur gazon, rink-hockey, volleyball, basketball et rugby ;
- le besoin de mettre en œuvre une politique publique globale dans le domaine du sport ;
- l'engagement du Conseil d'Etat en faveur du sport dont témoignent :
 - le Discours de Saint-Pierre de 2009 ;
 - sa reprise dans le Programme de législature 2010-2013 du Conseil d'Etat ;
 - le budget de fonctionnement 2011 décrivant la politique publique prévue pour le sport (N02) ;
 - les sept projets concrets pour 2011 présentés par le Conseil d'Etat lors du Forum sport 2011, parmi lesquels figure au point 5 la « promotion de la relève » ;
 - l'insuffisance des moyens en faveur de la formation des jeunes pour la relève sportive provenant de la Loterie romande (un sixième des fonds redistribués, soit quelque 4 millions de francs par an) ;
 - les efforts essentiels des communes tant en termes de mise à disposition d'infrastructures que d'appuis financiers ;
 - le soutien bienvenu apporté par des mécènes, sponsors et fondations privées ;

- le PL 10835 accordant une aide financière annuelle de 500 000 F à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2011 à 2014, un premier pas à la fois salué, mais limité à un seul sport voire à une seule association ;
- la probabilité que des demandes soient exprimées de façon non coordonnée par des représentants des autres sports mentionnés ci-dessus ;
- la nécessité d'étendre ce soutien à leurs associations ambassadrices ;
- le coût élevé de la formation pour les disciplines d'élite ;

invite le Conseil d'Etat

- à proposer au Grand Conseil un plan de développement global de la politique de soutien à la formation des jeunes concernant les disciplines sportives d'équipe dont les clubs sont représentés dans l'élite suisse, prévoyant la mise sur pied d'un organe de coordination, incluant une liste des associations et équipes représentant lesdits sports et précisant les critères, modalités d'attribution et montants des soutiens ;
- à étendre de façon coordonnée et concrète le soutien envisagé par le projet de loi 10835 à d'autres centres de formation concernant prioritairement les disciplines d'équipe dont un ou des clubs sont représentés dans l'élite suisse ;
- à procéder à un inventaire des sports individuels représentés dans l'élite suisse pour les mettre, en un second temps, au bénéfice du présent dispositif de formation visant à favoriser la relève.